



REGLEMENT NUMERO 81-189

DECRETANT DES MODIFICATIONS AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 82, ET SES AMENDEMENTS.

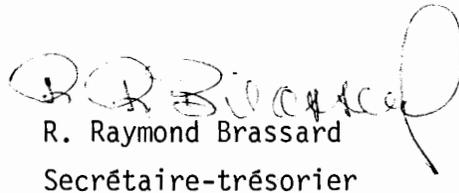
AVIS DE MOTION

Avis de motion donné à une assemblée spéciale du Conseil Municipal, tenue le 9 juillet 1981, à 22:00 heures.

Monsieur le Conseiller Claude Lévesque donne avis de motion d'un nouveau règlement qui sera présenté à une date ultérieure, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 82 et ses amendements, afin de:

- 1- Ajouter aux usages autorisés dans la zone commerciale C-A, celui d'un bureau de poste;
- 2- Abroger à toutes fins que de droit le deuxième paragraphe de l'article 5.2.4.2 (zone mixte).

COPIE CONFORME


R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

RESOLUTION NUMERO 81-324

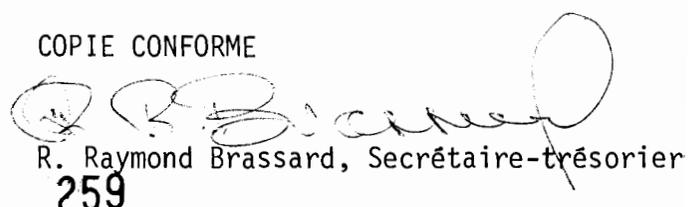
Adoption du projet de règlement numéro 81-189.

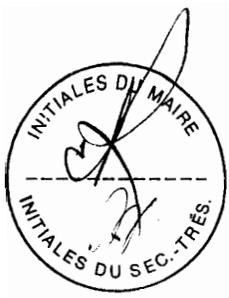
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Lévesque et unanimement résolu que le règlement numéro 81-189, modification de certaines dispositions du règlement numéro 82, concernant le zonage, et ses amendements afin de:

- 1- Ajouter aux usages autorisés dans la zone commerciale C-A, celui d'un bureau de poste;
- 2- Abroger à toutes fins que de droit le deuxième paragraphe de l'article 5.2.4.2.

soit et est adopté.

COPIE CONFORME


R. Raymond Brassard, Secrétaire-trésorier
259



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 81-189

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 81-189

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT NUMERO 82, CONCERNANT LE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS.

A une assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Corporation Municipale de Lac St-Charles, comté de Québec, tenue le 24 août 1981 à 19:30 heures, au lieu habituel des sessions dudit Conseil, à laquelle assemblée étaient présents Messieurs les Conseillers:

Fortunat Beaulieu

Claude Lévesque

René Rhéaume

Jean-Claude Riopel

Denys Thivierge

tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Claude Roussin.

Les avis de convocation ayant été donnés aux membres du Conseil, suivant la procédure prévue au Code Municipal du Québec.

ATTENDU QUE, dans l'opinion du Conseil, l'implantation d'un bureau de poste paraît compatible avec les buts de la réglementation régissant les zones commerciales C-A et qu'il y a en conséquence lieu d'ajouter aux usages autorisés dans lesdites zones commerciales C-A, celui d'un bureau de poste;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 9 juillet 1981.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Claude Riopel et il est résolu qu'un règlement portant le numéro 81-189 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 5.2.2.2 du règlement numéro 82, concernant le zonage, est modifié en ajoutant à la fin de l'énumération des usages autorisés les mots suivants:

"Bureau de poste"



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 81-189

ARTICLE 2

Le deuxième paragraphe de l'article 5.2.4.2 du règlement numéro 82, concernant le zonage, est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A LAC SAINT-CHARLES, CE JOUR DU MOIS DE 1981.

Claude Roussin
Maire

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

RESOLUTION NUMERO 81-325

Fixer la date de l'assemblée publique d'information.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Thivierge et unanimement résolu que le règlement numéro 81-189, modification de certaines dispositions du règlement numéro 82, concernant le zonage et ses amendements, soit soumis à l'approbation des propriétaires et locataires inscrits à l'annexe au rôle d'évaluation, lors de l'assemblée publique qui sera tenue le 17 août 1981, à 19:00 heures, à l'endroit habituel des sessions dudit Conseil.

COPIE CONFORME

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC

EST DONNE, par le soussigné, Secrétaire-trésorier adjoint de cette Municipalité;

QUE, lors d'une séance spéciale tenue le 27 juillet 1981, le Conseil de cette Municipalité a adopté par résolution un projet de règlement intitulé:

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltées, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 81-189

"MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT NUMERO 82, CONCERNANT LE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS".

ATTENDU QUE, dans l'opinion du Conseil, l'implantation d'un bureau de poste paraît compatible avec les buts de la réglementation régissant les zones commerciales C-A, et qu'il y a en conséquence lieu d'ajouter aux usages autorisés dans lesdites zones commerciales C-A, celui d'un bureau de poste;

QU'une assemblée publique de consultation quant à l'objet du projet de règlement et aux conséquences de son adoption sera tenue par le Conseil le 17 août 1981, à 20:00 heures, à la salle du Conseil;

Au cours de cette assemblée, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliquées et toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité, aux heures ordinaires de bureau.

DONNE A LAC SAINT-CHARLES, CE 28IEME JOUR DU MOIS DE JUILLET 1981.

COPIE CONFORME

Clermont Bélanger
Secrétaire-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, Clermont Bélanger, Secrétaire-trésorier adjoint de la Corporation Municipale de Lac St-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie le 28ième jour du mois de juillet 1981, à chacun des endroits suivants:

- à la porte de l'Hôtel de Ville;
- à la porte de l'Eglise;
- dans l'édition du journal "Le Soleil" du 28 juillet 1981.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28ième jour du mois de juillet 1981.

Clermont Bélanger

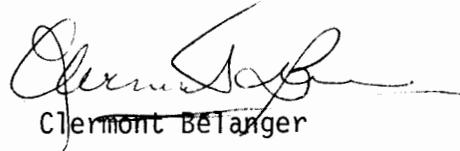


SUITE DU REGLEMENT NUMERO 81-189

AVIS PUBLIC

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier adjoint de la Corporation Municipale de Lac Saint-Charles, annonce la nomination de M. Raphaël Rhéaume et de M. Paul-André Rhéaume sur le comité de révision de l'annexe au rôle d'évaluation, du 28 juillet au 14 août exclusivement.

DONNE A LAC SAINT-CHARLES, CE 28IEME JOUR DU MOIS DE JUILLET 1981.



Clermont BÉLANGER

Secrétaire-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, Clermont Bélanger, Secrétaire-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie le 28ième jour du mois de juillet 1981, à chacun des endroits suivants:

- à la porte de l'Hôtel de Ville;
- à la porte de l'Eglise.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28ième jour du mois de juillet 1981.



Clermont BÉLANGER

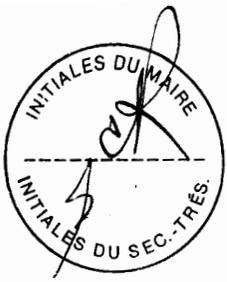
Secrétaire-trésorier adjoint

AVIS PUBLIC

EST DONNE, par le soussigné, Secrétaire-trésorier adjoint de cette Municipalité;

QUE, l'annexe au rôle d'évaluation contenant les renseignements nécessaires pour les fins de l'approbation du règlement numéro 81-189, adopté le 27 juillet 1981:

MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT NUMERO 82, CONCERNANT LE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS;



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 81-189

est déposé au bureau de la Corporation et toute personne intéressée peut en prendre connaissance à cet endroit et demander sa modification;

Quiconque croit que son nom ou celui d'une autre personne a été indûment omis à l'annexe au rôle ou y a été indûment inscrit, peut déposer une demande écrite en inscription ou en radiation, selon le cas, au bureau de la Corporation, avant le 13 août 1981.

DONNE A LAC SAINT-CHARLES, CE 28IEME JOUR DU MOIS DE JUILLET 1981.

Clermont/Bélanger

Secrétaire-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier adjoint de la Corporation Municipale de Lac St-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics ci-haut mentionnés, en affichant une copie le 28ième jour du mois de juillet à chacun des endroits suivants, à savoir:

- à la porte de l'Hôtel de Ville;
- à la porte de l'Eglise.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28ième jour du mois de juillet 1981.

Clermont Bélanger

Secrétaire-trésorier adjoint

-LE 14 AOUT 1981-

Monsieur le Maire Claude Roussin,
Messieurs les Conseillers:

Fortunat Beaulieu
Ernest Bradet

Claude Lévesque
René Rhéaume

Jean-Claude Riopel
Denys Thivierge



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 81-189

Messieurs,

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Secrétaire-trésorier, qu'une session spéciale du Conseil de cette municipalité est convoquée par les présentes, pour être tenue en la salle du Conseil, au 530 rue Delage ouest, pour lundi le 17 août 1981, à 20:00 heures, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants:

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière.
- 2- Lecture du projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 82, concernant le zonage et ses amendements afin de:
 - 1- Ajouter aux usages autorisés dans la zone commerciale C-A celui d'un bureau de poste;
 - 2- Abroger à toutes fins que de droit le deuxième paragraphe de l'article 5.2.4.2. (zone mixte).Ce règlement portera le numéro 81-189.
- 3- Information à la population.
- 4- Levée de la séance.

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

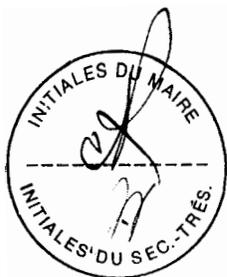
-LE 17 AOUT 1981-

A une séance spéciale du Conseil Municipal, tenue au lieu habituel des sessions dudit Conseil, le lundi, 17 août 1981, à 20:00 heures.

SONT PRESENTS: MM. Fortunat Beaulieu
Ernest Bradet
Claude Lévesque
René Rhéaume
Jean-Claude Riopel
Denys Thivierge

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Claude Roussin.

A l'ouverture, il est constaté que les avis aux fins de la présente ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil présents dans le délai et la forme prévus par la Loi.



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 81-189

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière.
- 2- Lecture du projet de règlement "modifiant certaines dispositions du règlement numéro 82, concernant le zonage et ses amendements, afin de:
 - 1- Ajouter aux usages autorisés dans la zone commerciale C-A, celui d'un bureau de poste;
 - 2- Abroger à toutes fins que de droit le deuxième paragraphe de l'article 5.2.4.2.
- 3- Information à la population.
- 4- Levée de la séance.

Après la lecture de la prière, Monsieur le Maire explique que la séance est spécialement une séance d'information concernant le projet de règlement numéro 81-189, concernant le titre ci-haut mentionné.

Monsieur Claude Lévesque fait la lecture du règlement numéro 81-189.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 81-189

"MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT NUMERO 82, CONCERNANT LE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS".

A une assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Corporation Municipale de Lac Saint-Charles, tenue le 24 août 1981 à 19:30 heures au lieu habituel des sessions dudit Conseil, à laquelle assemblée étaient présents Messieurs les Conseillers:

Fortunat Beaulieu _____
Claude Lévesque _____
René Rhéaume _____
Jean-Claude Riopel _____
Denys Thivierge _____

tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Claude Roussin.

Les avis de convocation ayant été donnés aux membres du Conseil suivant la procédure prévue au Code Municipal du Québec.

ATTENDU QUE, dans l'opinion du Conseil, l'implantation d'un bureau de



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 81-189

poste paraît compatible avec les buts de la réglementation régissant les zones commerciales C-A, et qu'il y a en conséquence lieu d'ajouter aux usages autorisés dans lesdites zones commerciales C-A, celui d'un bureau de poste;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 9 juillet 1981;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller et il est résolu qu'un règlement portant le numéro 81-189, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 5.2.2.2 du règlement numéro 82, concernant le zonage, est modifié en ajoutant à la fin de l'énumération des usages autorisés les mots suivants:

"Bureau de poste".

ARTICLE 2

Le deuxième paragraphe de l'article 5.2.4.2 du règlement numéro 82, concernant le zonage, est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Après une (1) heure d'attente, aucune personne ne s'était présentée pour demander des informations aux membres du Conseil, concernant ledit règlement.

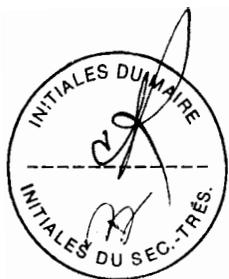
RESOLUTION NUMERO 81-360: LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Claude Riopel et unanimement résolu que la séance soit levée.

ET C'EST SIGNE A LAC SAINT-CHARLES,

Claude Roussin
Maire

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 81-189

RESOLUTION NUMERO 81-364

Adoption du règlement numéro 81-189, modifiant certaines dispositions du règlement numéro 82, concernant le zonage et ses amendements, afin de: 1- ajouter aux usages autorisés dans la zone commerciale C-A celui d'un bureau de poste ; 2- abroger à toutes fins que de droit le deuxième paragraphe de l'article 5.2.4.2

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Claude Riopel et unanimement résolu que le règlement numéro 81-189, décrétant une modification au règlement de zonage numéro 82 et ses amendements, afin de:

- 1- Ajouter aux usages autorisés dans la zone commerciale C-A, celui d'un bureau de poste;
- 2- Abroger à toutes fins que de droit le deuxième paragraphe de l'article 5.2.4.2.

soit et est adopté.

COPIE CONFORME

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

RESOLUTION NUMERO 81-365

Fixer l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée publique des électeurs habiles à voter sur le règlement numéro 81-189.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Lévesque et unanimement résolu que l'assemblée publique des électeurs habiles à voter sur le règlement numéro 81-189, soit fixée au 31 août 1981, à 19:00 heures, en la salle des sessions du Conseil, située au 530 rue Delage ouest.

REGLEMENT NUMERO 81-189

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT NUMERO 82, CONCERNANT LE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS.



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 81-189

A une assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Corporation Municipale de Lac St-Charles, comté de Québec, tenue le 24 août 1981, à 19:30 heures, au lieu habituel des sessions dudit Conseil, à laquelle assemblée étaient présents Messieurs les Conseillers:

Fortunat Beaulieu
Claude Lévesque
René Rhéaume
Jean-Claude Riopel
Denys Thivierge

tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Claude Roussin.

Les avis de convocation ayant été donnés aux membres du Conseil, suivant la procédure prévue au Code Municipal du Québec.

ATTENDU QUE, dans l'opinion du Conseil, l'implantation d'un bureau de poste paraît compatible avec les buts de la réglementation régissant les zones commerciales C-A, et qu'il y a en conséquence lieu d'ajouter aux usages autorisés dans lesdites zones commerciales C-A, celui d'un bureau de poste;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 9 juillet 1981;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Claude Riopel et il est résolu qu'un règlement portant le numéro 81-189, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 5.2.2.2 du règlement numéro 82, concernant le zonage, est modifié en ajoutant à la fin de l'énumération des usages autorisés les mots suivants:

"Bureau de poste"

ARTICLE 2

Le deuxième paragraphe de l'article 5.2.4.2 du règlement numéro 82, concernant le zonage, est abrogé.



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 81-189

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A LAC SAINT-CHARLES, CE 24IEME JOUR DU MOIS DE AOÛT 1981.

Claude Roussin
Maire

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC

Aux propriétaires inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité le 24 août 1981 et aux locataires inscrits à l'annexe au rôle d'évaluation d'un immeuble situé dans la Municipalité, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne;

EST DONNE, par le soussigné, Secrétaire-trésorier de la Municipalité;

QUE lors d'une séance spéciale du Conseil, tenue le 24 août 1981, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 81-189, intitulé:

"REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT NUMERO 82, CONCERNANT LE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS", afin de:

- 1- Ajouter aux usages autorisés dans la zone commerciale C-A, celui d'un bureau de poste;
- 2- Abroger à toutes fins que de droit le deuxième paragraphe de l'article 5.2.4.2.

QUE les propriétaires et locataires ci-dessus visés peuvent demander au cours de l'assemblée publique convoquée à cet effet que le règlement numéro 81-189 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 387-A à 387-L du Code Municipal;

QU'afin que le règlement en question fasse l'objet d'un scrutin secret, le nombre requis de demandes exprimées par les personnes présentes et habiles à voter sur ce règlement est de deux cents quatre vingt-cinq (285) et, qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les propriétaires et locataires intéressés;



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 81-189

QU'à cette fin, une assemblée publique sera tenue le 31 août 1981, à 19:00 heures, en la salle du Conseil Municipal.

DONNE A LAC SAINT-CHARLES, CE 25IEME JOUR DU MOIS D'AOUT 1981.

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. Raymond Brassard, Secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Lac St-Charles, résident de la Ville de Charlebourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie le 25ième jour du mois d'août 1981, à chacun des endroits suivants:

- à la porte de l'Hôtel de Ville;
- à la porte de l'Eglise.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 25ième jour du mois d'août 1981.

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

-LE 31 AOUT 1981-

Procès-verbal pour l'approbation du règlement numéro 81-189, décrétant une modification de certaines dispositions du règlement numéro 82, concernant le zonage et ses amendements, afin de:

- 1- Ajouter aux usages autorisés dans la zone commerciale C-A, celui d'un bureau de poste;
- 2- Abroger à toutes fins que de droit le deuxième paragraphe de l'article 5.2.4.2.

Cette assemblée a été tenue au lieu habituel des sessions du Conseil Municipal, le 31 août 1981, à 19:00 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire Claude Roussin.



Règlements de la Municipalité Lac St-Charles, Qué.

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 81-189

Le Secrétaire-trésorier adjoint donne lecture du règlement numéro 81-189 ainsi que de l'article 387-A à 387-L du Code Municipal.

Après deux heures d'attente, conformément à la Loi, aucun électeur ne s'étant opposé à l'adoption du règlement, le président de l'assemblée déclare le présent règlement approuvé par les électeurs.

ET C'EST SIGNE A LAC SAINT-CHARLES, CE 1ER SEPTEMBRE 1981:

Claude Roussin, Maire
Président de l'assemblée

Clermont Bélanger, Sec.-trés. adj.
Secrétaire de l'assemblée

AVIS PUBLIC

Aux propriétaires inscrits au rôle d'évaluation en vigueur ainsi qu'à l'annexe au rôle de la Municipalité et, s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne;

EST DONNE, par le soussigné, Secrétaire-trésorier de la Municipalité;

QUE, lors d'une séance tenue le 24 août 1981, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 81-189, intitulé:

"REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT NUMERO 82 CONCERNANT LE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE:

- 1- Ajouter aux usages autorisés dans la zone commerciale C-A, celui d'un bureau de poste;
- 2- Abroger à toutes fins que de droit le deuxième paragraphe de l'article 5.2.4.2.

QUE ce règlement numéro 81-189 a été soumis aux propriétaires et locataires habiles à voter sur celui-ci, lors d'une assemblée publique tenue le 31 août 1981, à 19:00 heures et qu'aucun propriétaire s'est objecté à l'adoption dudit règlement.

QUE le nombre requis pour que ledit règlement fasse l'objet d'un référendum était de deux cents quatre vingt-cinq (285);

QUE ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 81-189

DONNE A LAC SAINT-CHARLES, CE 4IEME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 1981.

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. Raymond Brassard, Secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Lac St-Charles, résident de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie le 4ième jour du mois de septembre 1981, à chacun des endroits suivants, à savoir:

- à la porte de l'Hôtel de Ville;
- à la porte de l'Eglise.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4ième jour du mois de septembre 1981.

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier